



COMMUNE DU VERDON-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**PORTANT FERMETURE DE LA PLAGE OCÉANE ET SUSPENSION DE LA
SURVEILLANCE
DE BAINADE EN RAISON DU RISQUE INCENDIE EXCEPTIONNEL
(Vigilance noire Exceptionnelle)**

Le Maire de la Commune de LE VERDON-SUR-MER (Gironde),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 22122, L. 2212-3, L. 2213-23 et L. 2213-24 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L. 511-1 et suivants relatifs aux compétences de la police municipale ;

VU le Code Forestier, notamment ses articles L. 131-1 et suivants relatifs à la prévention des incendies de forêt ;

VU l'arrêté préfectoral portant réglementation du niveau de vigilance « NOIRE » (risque très exceptionnel) pour la prévention des incendies de forêt dans le département de la Gironde ;

VU l'arrêté municipal n° AR 121 05 26 portant fixation des horaires de surveillance des plages de la Commune du Verdon-sur-Mer ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité publique, de prévenir les accidents et de prendre toutes mesures utiles pour préserver les personnes et les biens face aux risques majeurs ;

CONSIDÉRANT l'interdiction totale d'accès et de circulation du public dans les espaces forestiers et massifs boisés exposés du territoire communal, décidée par mesure de sécurité publique en raison des conditions météorologiques et de la sécheresse extrême ;

CONSIDÉRANT que l'accès à la Plage Océane s'effectue exclusivement par la traversée du domaine forestier communal et domanial, rendant le cheminement des usagers et l'intervention des services de secours extrêmement dangereux en cas d'éclosion d'incendie ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en conséquence de fermer la Plage Océane au public et d'interrompre temporairement la surveillance de la baignade au niveau du poste de secours océanique jusqu'à la levée de l'alerte ;

ARRETE

ARTICLE 1 – FERMETURE DE LA PLAGE OCÉANE ET INTERDICTION D'ACCÈS

À compter de ce jour et jusqu'à nouvelle ordre, l'accès, la circulation, la présence du public et la pratique de la baignade sur l'ensemble de la Plage Océane de la commune du Verdon-sur-Mer sont strictement interdits.

ARTICLE 2 – SUSPENSION DE LA SURVEILLANCE ET FERMETURE DU POSTE DE SECOURS

En application de l'Article 1er, le fonctionnement et les horaires de surveillance fixés par l'arrêté municipal n° AR 121 05 26 sont temporairement suspendus pour le poste de secours de la Plage Océane. Le poste de secours est fermé au public durant toute la période d'activation du présent arrêté.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION ET INFORMATION DU PUBLIC

Des panneaux d'interdiction et des dispositifs de fermeture matérialisant l'accès interdit à la zone forestière et à la plage seront mis en place à l'ensemble des points d'accès. L'information du public sera également assurée par voie d'affichage en Mairie et sur les canaux d'information municipaux.

ARTICLE 4 – CONSTATATION ET SANCTIONS

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

ARTICLE 6 – EXÉCUTION

Le Maire, le Chef de Poste de la Police Municipale, et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Gironde et publié dans les formes réglementaires.

Fait au Verdon-sur-Mer le 27 juillet 2026

Le Maire,

Jacques BIDLUN

